

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500
GRAMAT ☎ : 05-65-38-70-41 :
www.gramat.fr ✉ mairie@gramat.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/135

**Autorisant temporairement l'occupation
du domaine public et modifiant la
circulation EURL Sèb Pousse
Travaux RD 807 PR15U (route de Cahors)
3 au 7 juillet 2023**

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

Vu la demande présentée par Monsieur **Sébastien POUSSE, EURL Sèb POUSSE**, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public et de modification de la circulation (alternat) pour des travaux RD 807, PR15U (route de Cahors) à **Gramat**, du **3 au 7 juillet 2023**,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du **3 au 7 juillet 2023**, la société « **Sèb POUSSE** » est autorisée à stationner des véhicules d'entreprise sur demie-voie pour son chantier, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, au niveau du PR15U sur la RD807 en agglomération (route de Cahors). La circulation sera basculée sur la chaussée opposée avec alternat par feux tricolores.

Article 2 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.

Article 3 – La signalisation réglementaire est mise en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions pendant toute la durée du chantier.

Article 4 – La voie publique et ses dépendances devront être protégées de toute souillures et conserver leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Destinataires :

STR : 1
Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

Fait à Gramat, le 26 juin 2023,

Le Maire,

Michel ESTRE.